

Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité
- Projet Social

Direction des Affaires Culturelles et du
Patrimoine/Médiathèque
Réf. DB/MV
Affaire suivie par Dorothée BOURGEOIS,
Directrice de la Médiathèque

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260818-2026-203-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/08/2026

Décision : 2026 - 203

Nomenclature : 8-9

**DÉCISION RELATIVE A LA MISE A
DISPOSITION D'OUTILS D'ANIMATIONS
PAR LE DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
A LA MEDIATHEQUE ROBERT COUSIN**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté
d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des
Collectivités Territoriales, qui confère au
maire le pouvoir une partie de ses fonctions
à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22
mars 2026 portant approbation des
dispositions de l'article L2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026
portant délégation à des adjoints au maire,

Considérant que l'établissement du
Calendrier Culturel 2026/2027 de la Ville de
Lens nécessite la signature d'un contrat avec
les représentants des partenaires retenus
(agences artistiques, associations...)

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Il sera conclu et signé une convention de mise à disposition d'outils d'animations par le Département du Pas-de-Calais la médiathèque Robert Cousin.

ARTICLE 2 – Les outils d'animations sont prêtés à titre gracieux.

ARTICLE 3 – L'emprunteur souscrit toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques liés au transport des éléments ainsi que leur exploitation durant la période de mise à disposition des outils d'animation.

ARTICLE 4 – la décision « fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 – Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Pôle vie locale-Réussite et solidarité-Projet social et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 18 août 2026

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué à la Culture
Helene CORRE

